

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 33

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1689 :

Modification du champ d'application de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé de Monsieur le Maire

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEÉ), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphano DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Michel FONTAINE

24/10/2024
Date de réception en préfecture : 24/10/2024
Date de transmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Affaire n°35/1689 : Modification du champ d'application de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé de Monsieur le Maire.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2121-29 selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune
- Vu le Code de l'Urbanisme
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 01/4 en date du 23 mai 2020 accordant la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à Monsieur le Maire sur le territoire de la Commune à l'exception des délégations préalablement accordées à l'EPFR.
- VU la délibération du conseil municipal affaire n°23/1063 du 21/02/2023 modifiant le champ d'application de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé de Monsieur le Maire
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 23/1064 en date du 21/02/2023 modifiant le champ d'application de la délégation à l'EPFR de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Commune – Convention opérationnelle relative à l'exercice du droit de préemption relative à l'exercice du droit de préemption par délégation n°16 22 19 à passer entre la Commune de saint-Pierre et l'EPFR.
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25/06/2024 affaire n°33/1587 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme
- VU la délibération du Conseil Municipal du 12/09/2024 affaire n°34/1611 : Droit de préemption urbain et droit de préemption renforcé : Mise à jour du champ d'application territorial au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 25/06/2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement public Foncier de la Réunion (EPFR) et afin de permettre à la Ville de conforter sa politique foncière il est nécessaire de déléguer, à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur partie de son territoire et ce, en vue de toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement.

Les parties du territoire sur lesquelles la commune souhaite poursuivre et étendre la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'EPFR sont les suivantes :

Noms des périmètres	Surfaces
Grand Bois	87 ha
Terre Sainte	61,4 ha
Centre-Ville	162,8 ha
Ravine Blanche	25,2 ha
Pierrefonds/Zone Environnementale/ZAD	34,6 ha
Pierrefonds Village	77,5 ha
Domaine La Vallée	15,7 ha
Bois d'Olives	249,7 ha
Condé 400/ Condé Concession	6,4 ha
Ravine des Cabris	82,6 ha
La Salette	19,8 ha
Chemin Diagonale	3,9 ha
Ligne Paradis	5,9 ha
Total	832,5 ha

Ces périmètres figurent aux plans annexés à la présente délibération (annexes 1 à 13)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1689-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Selon l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit (articles L210-1, L211-1 et suivants).

Afin que l'Etablissement Public Foncier de la Réunion exerce le droit de préemption urbain par délégation sur les périmètres concernés, il convient de modifier au préalable le champ territorial de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé du Maire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'ABROGER** partiellement la délibération en date du 23 mai 2020 affaire n°1/04 en ce qui concerne l'exercice par le Maire, par délégation du Conseil Municipal, du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé en substituant aux précédentes dispositions celles contenues dans la présente délibération

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal à l'exclusion des périmètres définis aux documents cartographiques annexés à la présente (annexes 1 à 13) ;

- **DE L'autoriser** à signer tous documents liés à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée de deux mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

